Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_85-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le lundi premier juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Sophie Guyon, première adjointe.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Présents (18) :** Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

**Représentés (4) :** Bertrand ROBINET pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Brune BEGUIN pouvoir à François LAMALLE, Gabin JUBAULT pouvoir à Bruno LEGRAND, Muriel CARUHEL pouvoir à Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE.

**Absent (1) :** Philippe ROULLE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

# Délibération n°85-2026
# Désignation d'un conseiller municipal chargé de représenter la Commune en justice dans une procédure impliquant le Maire à titre personnel

***Rapporteur : Sophie GUYON***

Mme GUYON déclare en préambule que le Maire, n'a pas participé aux travaux préparatoires de la présente délibération.

Elle propose ensuite à l'assemblée délibérante de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune dans le cadre d'une procédure dans laquelle le Maire est intéressé à titre personnel.

En application de l'article L. 2122-26 du CGCT et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, le Conseil municipal est seul compétent pour désigner le Membre du Conseil municipal qui suppléera le Maire dans sa compétence de représentation de la Commune en justice pour cette affaire.

La procédure de désignation s'accomplit en deux étapes :

1. Un arrêté municipal va être pris pour préciser les raisons et les limites du déport du Maire dans cette affaire en considération de la situation de conflit d'intérêt résultat de son élection en qualité de Maire et du contentieux pendant devant la juridiction administrative l'opposant à la Commune de Saint-Lunaire.
2. La désignation par le Conseil municipal d'un conseiller municipal chargé de représenter la Commune en justice dans le cadre de ce contentieux.

Mme Sophie GUYON demande à l'assemblée si des Conseillers municipaux souhaitent se porter candidats avant de procéder aux opérations de vote.

Mme Nathalie HAMON se porte candidate.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_85-DE

Elle informe l'assemblée que cette désignation sera faite en application du régime de droit commun des votes du Conseil municipal prévu à l'article L. 2121-21 du CGCT : vote à main levée ou scrutin secret à la demande d'un tiers des conseillers présents.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de vote à retenir.

A l'unanimité, les Membres du Conseil municipal décident de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nom(s) du ou des candidat(s) : Mme Nathalie HAMON
- Nombre de voix obtenues : 17 voix pour, 5 voix contre (Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 5 voix contre : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL) :***

- ***DESIGNE*** *Mme Nathalie HAMON pour représenter la Commune de Saint-Lunaire dans le cadre d'une procédure dans laquelle le Maire, M. Philippe ROULLE, est intéressé à titre personnel.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La première adjointe,
Sophie GUYON

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)